



Ville de Millas



## CHARTE DE COOPERATION POUR LA PROTECTION CIVILE DU « SECTEUR DE PROTECTION FORCA REAL »

### Introduction

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de **prévenir et gérer les risques majeurs** présents sur le territoire de la commune.

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment les services d'incendie et de secours.

Le maire est responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter à la population. Il est assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS). Il peut aussi être aidé d'une réserve communale de sécurité civile sur son territoire. Elle est constituée de **citoyens bénévoles** pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Cette réserve, placée sous l'autorité du maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Il est institué sur chaque commune une réserve de sécurité civile.

La présente charte établit un accord entre les communes de MILLAS, CORNEILLA DE LA RIVIERE et MONTNER engagées dans la **protection de leurs territoires contre les risques majeurs**.

Chaque maire reste compétent et responsable en matière de police sur son territoire. Les limites du secteur de coopération sont celles du **bloc coopératif pluricommunal** des communes signataires de la Charte dénommée « **secteur de protection Força Real** ».

## Que veut-on dire par coopération pour la protection du « secteur de protection Força Real » ?

Il s'agit essentiellement de **mutualiser les moyens** afin d'apporter **un concours mutuel et réciproque** entre les maires de MILLAS, CORNEILLA DE LA RIVIERE et MONTNER en matière de lutte contre les risques majeurs par des actions de sauvegarde :

### → **En prévention d'un événement :**

- Sensibilisation et information de la population sur les risques
- Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques
- Participation aux opérations et campagnes de prévention (débroussaillage, inondation...)
- Participation au plan de communal de sauvegarde

### → **Lors d'un évènement :**

- Participer à alerter les populations ou l'évacuation d'un secteur
- Surveiller les massifs forestiers, cours d'eau
- Assurer le suivi des personnes vulnérables
- Collecter et distribuer des aides aux sinistrés
- Accueillir des sinistrés dans un centre de regroupement
- Aider au ravitaillement des acteurs de la sécurité civile
- Aider au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aider à la protection des meubles des personnes en zone inondable

## Qui sont les acteurs de cette coopération ?

Les maires de MILLAS, CORNEILLA DE LA RIVIERE et MONTNER ont créé chacun une réserve communale de protection civile.

Les **bénévoles** composant chaque réserve communale de sécurité civile seront membres des trois réserves communales des communes précitées et auront vocation à intervenir sur tout le périmètre du bloc coopératif pluricommunal « secteur de protection Força Real ».

Un **comité de pilotage** est institué pour assurer cette coopération.

## Quel est le rôle du comité de pilotage de la défense du « secteur de protection Força Real » ?

Ce comité de pilotage comprendra les trois maires des communes de MILLAS, CORNEILLA DE LA RIVIERE et MONTNER (ou leur représentant) ainsi que le coordinateur de la RCSC de chaque commune.

Ce comité de pilotage aura pour mission des coordonner les actions de protection du périmètre.

Il sera aussi chargé de désigner un **bénévole coordinateur RCSC du « secteur de protection Força Real ».**

Ce bénévole est membre des réserves communales des communes précitées et il aura pour mission de coordonner l'action des RCSC sur l'intégralité du périmètre.

Ce bénévole est aussi membre du comité de pilotage.

## Quels moyens seront mis en œuvre ?

Chaque commune reste propriétaire et responsable de ses propres moyens mis en œuvre dans sa participation à la coopération à la défense du « secteur de protection Força Real ».

Elles pourront, dans un **cadre conventionnel**, organiser entre elles **l'acquisition et le partage de moyens** spécifiques comme un véhicule d'intervention ou d'autres moyens.

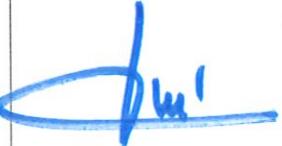
\*

**Les trois communes signataires s'engagent à coopérer au mieux de leurs moyens pour concourir aux objectifs de la présente Charte.**

Fait à .....

Le .....

En quatre exemplaires

<b>Pour la commune de MILLAS</b>	<b>Pour la commune de CORNEILLA DE RIVIERE</b>	<b>Pour la commune de MONTNER</b>
Son Maire Jacques GARSAU 	Son Maire René LAVILLE 	Son Maire Daniel BARBARO 